

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.46/06.24)
- votant par procuration	7 (puis 6, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.46/06.24)
- absent	1
- total des votants	28

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 28 juin 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF (pour une partie de la séance), Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
M. Omar BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	M. Sébastien MORO
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Sourayo OUF	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE (pour une partie de la séance)
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM

Absent :

M. Tarek HAMMAN

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Michelle DAJON est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.54/06.24**

**Objet :** Permis de louer  
Traitement et échange de données à caractère nominatif  
Convention  
Ville de Lillebonne/Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF)

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 27.06.2024

**Délibération n°: D.54/06.24**

**Objet :** Permis de louer  
Traitement et échange de données à caractère nominatif  
Convention  
Ville de Lillebonne/Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF)

Monsieur SZALEK rappelle que par délibération n°D.32/03.24 du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a instauré la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location des logements privés dit "permis de louer" et, dans ce cadre, a approuvé la convention de délégation de compétence à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine aggro.

Aussi, afin d'effectuer le contrôle des logements privés mis en location et ainsi obtenir la liste des allocataires du périmètre sur lequel il va s'appliquer un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF) doit être envisagé. A cette fin et au regard de la réglementation relative à la protection des données personnelles, une convention doit être conclue entre la Ville de Lillebonne et la CAF de Seine-Maritime définissant les modalités de diffusion et d'utilisation des données transmises par la CAF à la commune.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données) entré en application le 25 mai 2018 et abrogeant la directive 95/46/C,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer la Ville de Lillebonne souhaite obtenir la liste des allocataires du périmètre afin d'effectuer ses missions de contrôle,

Considérant que dans le cadre de la réglementation des données personnelles, il est nécessaire d'établir une convention qui aura pour objet de définir les modalités de diffusion et d'utilisation des données transmises par la CAF de Seine Maritime à la Commune de Lillebonne,

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 27.06.2024

**Délibération n°: D.54/06.24**

**Objet :** Permis de louer  
Traitement et échange de données à caractère nominatif  
Convention  
Ville de Lillebonne/Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, dans le cadre du permis de louer, les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la CAF de Seine-Maritime ; convention définissant les modalités de diffusion et d'utilisation des données transmises par la CAF à la commune, et ce à compter de la date de sa signature et prendra fin à l'issue du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous actes afférents,

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

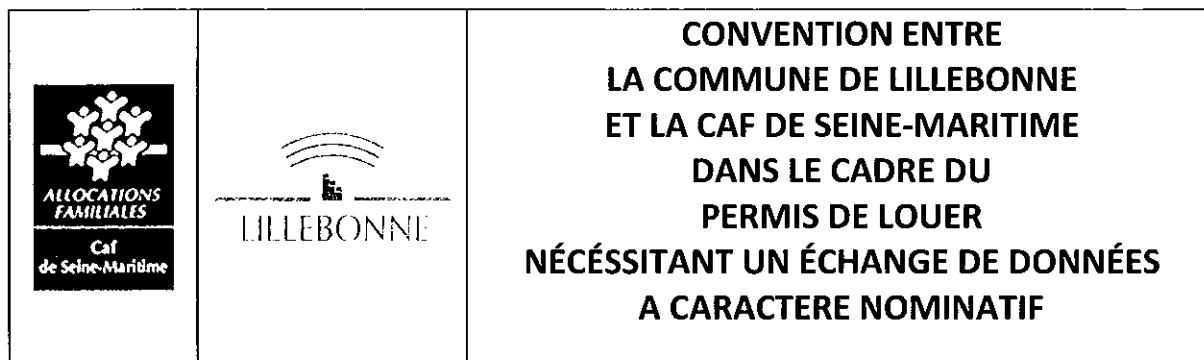


Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Michelle DAJON.



**La présente convention est conclue entre :**

La Commune de Lillebonne,  
dont le siège est située Esplanade François Mitterrand – CS 20071 – 76170 LILLEBONNE,  
représentée par, Madame Christine DÉCHAMPS, dûment habilitée, à signer la présente convention par  
délibération n°D.54/06.24 du 27 juin 2024, d'une part,

**Et**

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime,  
dont le siège est situé 65 avenue Jean Rondeaux – CS 86017 – 76017 ROUEN Cedex,  
représentée par son directeur, Monsieur Olivier COUTURE, d'autre part.

Les parties ci-dessus dénommées conviennent de la présente convention.

**Préambule : LE PERMIS DE LOUER**

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, les articles L. 634-1 à L. 635-11 du code de la construction et de l'habitation issus des articles 92 et 93 de loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès et un urbanisme rénové (loi ALUR) ont instauré deux dispositifs permettant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux communes volontaires de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat.

Ce dispositif, plus communément désigné par le vocable « Permis de louer » comprend deux volets : l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) et la Déclaration de Mise en Location (DML).

La commune de Lillebonne s'est engagée à ce dispositif sur son territoire et a contacté la Caf de Seine-Maritime pour recevoir les informations relatives aux allocataires.

Pour ce faire, la Caf de Seine-Maritime met en œuvre un traitement et un échange de données à caractère personnel dont la présente convention stipule les caractéristiques.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de diffusion et d'utilisation des données transmises par la CAF de Seine-Maritime à la commune de Lillebonne au titre du Permis de louer.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données) entré en application le 25 mai 2018 et abrogeant la directive 95/46/C, à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, aux décrets pris pour son application et aux délibérations et aux recommandations prises par la CNIL en la matière, les parties s'assurent de la conformité de leurs activités et services à l'ensemble de ces dispositions.

Le présent document a pour objet de définir les engagements et le cadre de conformité des parties au RGPD.

A ce titre, les parties s'engagent à se soumettre aux clauses prévues par la présente convention d'échange de données relatives au Permis de louer.

## **ARTICLE 2 : RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET FINALITES POURSUIVIES**

La Cnaf (Caisse nationale des allocations familiales) est responsable du traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD. Sa mise en œuvre est assurée par les Caf (Caisses d'allocations familiales), qui gèrent les partenariats locaux.

A ce titre, le traitement de l'objet de la présente convention a été porté au Registre de la CNAF.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données et des personnes référentes en la matière pour la CAF de Seine-Maritime sont indiquées en annexe 2.

Les finalités poursuivies par le traitement sont les suivantes :

- Lors de la transmission d'informations, de permettre à la commune ou à l'EPCI, de disposer des logements concernés par le dispositif dans le périmètre géographique préétabli et validé par la délibération du conseil municipal ou communautaire (délibération visée à l'article L365-1-I du code de la construction et de l'habitation) ;
- Lors de la réception des données émises par la commune ou l'EPCI, de mettre en lumière des situations de non-décence et, sous certaines conditions, de suspendre le versement des aides au logements.

Le traitement a pour finalité secondaire la production de statistiques, d'indicateurs, de tableaux de bord et de suivi.

## **ARTICLE 3 : LES DONNEES TRANSMISES**

La CAF de Seine Maritime met à disposition de la commune de Lillebonne des données à caractère personnel relatives aux allocataires et aux bailleurs relevant du dispositif du Permis de Louer.

Les conditions de transmission sont définies par les articles suivants et la liste exhaustive des données figure en annexe 1. En aucun cas, il ne pourra être transmis une autre donnée.

#### **ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES DONNEES ET ENGAGEMENT DES PARTIES**

Les informations demeurent la propriété des personnes auxquelles elles se rapportent ; la CAF de Seine-Maritime en étant seulement dépositaire.

Au titre du RGPD, la commune de Lillebonne est considérée comme destinataire des données.

Les données figurant à l'annexe 1 sont transmises sous forme de fichier informatique dans le seul cadre du droit d'usage et ne peuvent être utilisées qu'au titre du Permis de louer de la commune de Lillebonne. Sa reproduction ou communication, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers, est interdite sauf accord préalable de la CAF de Seine-Maritime.

Cette transmission s'opère dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment en application de règles de sécurisation élémentaires.

En ce sens, la CAF de Seine-Maritime veillera à garantir cette sécurisation, avant envoi, par tout procédé technique le permettant tel que le chiffrement avec mot de passe ou le dépôt sur une plateforme d'échanges homologuée par la Branche Famille.

Dans ce cas, la commune de Lillebonne accepte de recevoir les données sous cette forme. Aucune dérogation à l'application de ces règles de sécurisation ne pourra être admise.

En l'absence de plateforme sécurisée, le canal mail sera privilégié. Il conviendra de définir les personnes devant être destinataires des dites données et d'indiquer en annexe 2 leurs coordonnées.

A noter, une solution similaire proposée par la commune de Lillebonne et présentant toutes les garanties peut néanmoins être envisagée. A ce titre, la commune de Lillebonne devra produire toute la documentation nécessaire pour apporter à la CAF de Seine-Maritime une assurance raisonnable sur le niveau de sécurisation de cette solution.

#### **En outre, la Caf de Seine-Maritime s'engage à :**

- Mettre à disposition de la commune de Lillebonne toutes les données nécessaires à l'exécution de sa mission selon les dispositions de l'annexe 1 ;
- Fournir à la commune de Lillebonne toute la documentation ou information technique permettant d'exploiter les données ;
- Informer les personnes concernées de la mise en œuvre du traitement ;
- Prendre en charge les demandes de droits d'accès et de suite, lui étant directement formalisées ou relayées par la commune de Lillebonne au titre du traitement objet de la convention ;
- Notifier, le cas échéant, les violations de données à caractère personnel à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et communiquer, si nécessaire, aux personnes concernées, avec l'assistance de la commune de Lillebonne, dans les conditions décrites à l'article 5 du présent document.

#### **La commune de Lillebonne s'engage à :**

- Fournir à la Caf de Seine-Maritime, dans un fichier d'appel, une liste d'adresses postales ou de voies en conformité avec le modèle décrit en annexe 1 ;
- Respecter les obligations qui lui incombent, en vertu des dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés : tenue d'un Registre, information des personnes, gestion des droits d'accès et de suite... ;
- Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seules finalités du dispositif « Permis de Louer » ;

- Purger les données au terme de la durée de conservation définie au titre du présent traitement et figurant à l'annexe 1 ;
- Assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent projet ;
- Respecter son obligation de conseil et signaler à la CAF de Seine-Maritime les mesures de sécurité additionnelles qu'il conviendrait de prendre ;
- Informer la CAF de Seine Maritime de toute réquisition ou demande de communication des données personnelles confiées, par un tiers autorisé, sauf si un texte légal l'interdit ;
- **Fournir à la CAF de Seine Maritime le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données ou de toute autre personne faisant office de délégué à la protection des données pour son compte (voir annexe 2) ;**
- Collaborer dans les meilleurs délais avec la CAF de Seine-Maritime en cas de survenance d'incident pouvant atteindre à l'intégrité, à la disponibilité ou à la confidentialité des données tel que spécifié à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 – GESTION DES INCIDENTS**

La commune de Lillebonne s'engage à notifier à la Caf de Seine-Maritime tout incident de sécurité impactant la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données transmises dans le cadre de la présente convention.

Cette notification intervient dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 48 heures ouvrables après en avoir eu connaissance.

Les personnes référentes figurant à l'annexe 2 devront en être informées.

Afin de permettre au responsable de traitement de qualifier l'incident de violation de données et d'y donner suite, cette notification doit contenir à minima les informations suivantes :

- La description de l'incident de sécurité : nature, portée, catégories et nombre approximatif de données personnelles concernées, nombre approximatif de personnes concernées, temporalité, conséquences ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel les informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des mesures prises, engagées, envisagées ou proposées pour remédier à l'incident de sécurité.

S'il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, la commune de Lillebonne peut les communiquer de manière échelonnée, dans un délai raisonnable et informe la Caf de Seine-Maritime des raisons à l'origine de ce différé.

En outre, la commune de Lillebonne s'engage à coopérer pleinement, à ses frais, avec le responsable de traitement et la CAF de Seine-Maritime afin de l'aider dans la gestion de cette situation.

En aucun cas la responsabilité de la CAF ou de la CNAF ne pourra être recherchée pour tout incident de ce type et découlant.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais engagés par les cosignataires résultant de l'application de cette convention ne peuvent donner lieu à une quelconque facturation dans un sens ou dans l'autre.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention engage les deux signataires au titre du Permis de louer-et ce, à compter de la date de sa signature et prendra fin à l'issue du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur (mars 2028).

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Tout manquement ou différend sur les engagements souscrits dans la présente convention entraînent leur annulation, chaque partie signataire se réservant le droit d'engager les actions nécessaires.

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement.

La présente convention devient exécutoire après signature des deux parties contractantes.

Fait en deux exemplaires, à Rouen, le

Le Maire  
de la commune de Lillebonne

Le Directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales de Seine Maritime

Christine DÉCHAMPS

Olivier COUTURE



## **ANNEXE 1**

### **Modalités de transmission des données**

**Périmètre** : Données des allocataires et des bailleurs associées aux adresses postales livrées par la commune de Lillebonne selon le modèle et les critères ci-dessous

**Source** : Caf de Seine Maritime, données actualisées selon la source la plus récente à la date de leur extraction

**Fréquence** : 2 temporalités : une requête initiale et une requête trimestrielle

**Durée de conservation** :

- Côté CAF : 2 mois.
- Côté collectivité/EPCI : autant que nécessaire pour atteindre les finalités du traitement et en adéquation avec les termes inscrits à son Registre.

**Modèle de fichier d'appel à fournir par la commune de Lillebonne** :

Les données fournies par la commune de Lillebonne devront respecter le formalisme arrêté par la CAF, conformément au tableau adressé lors de la demande de requête initiale.

**Données fournies par la Caf** :

Sur la base du fichier d'appel et dans la limite de la liste suivante :

- Nom et prénom de l'allocataire
- Adresse du bien mis en location
- Nom, prénom et adresse postale du propriétaire bailleur
- Date d'entrée dans les lieux du locataire
- Date d'ouverture du droit à l'ALF ou à l'ALS.

**ANNEXE 2****Liste des personnes référentes**

- Pour la CAF de Seine-Maritime :

Identité	Fonction	Coordonnées
Mme GREGOIRE Paule	Déléguée à la protection des données	Mission de l'Analyse de la Conformité Informatique et Libertés et de la Sécurité du Système d'Information (Macssi) N°32 avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14 <a href="mailto:protection-dp@cnaf.fr">protection-dp@cnaf.fr</a>
M COUTURE Olivier	Directeur de la Caf de Seine-Maritime	Secrétariat de direction : 0235522592 <a href="mailto:celia.lepailleur@caf76.caf.fr">celia.lepailleur@caf76.caf.fr</a>
Mme SENENTE-SEMENSATIS Isabelle	Conseillère technique logement	<a href="mailto:isabelle.senente-semensatis@caf76.caf.fr">isabelle.senente-semensatis@caf76.caf.fr</a>
M BRUMARD Sébastien	Référent informatique et libertés	<a href="mailto:sebastien.brumard@caf76.caf.fr">sebastien.brumard@caf76.caf.fr</a>
M RAULIN Thierry	Manager de la sécurité du système d'information (MSSI)	<a href="mailto:thierry.raulin@caf76.caf.fr">thierry.raulin@caf76.caf.fr</a>

- Pour la commune de Lillebonne :

Identité	Fonction	Coordonnées
Mme DÉCHAMPS Christine	Maire	Secrétariat : 0232845283
Mme GOUBERT Justine	Référente (service Habitat Foncier)	<a href="mailto:justine.goubert@lillebonne.fr">justine.goubert@lillebonne.fr</a>
Société ADICO	Déléguée à la Protection des Données (DPO)	<a href="mailto:consultant@adico.fr">consultant@adico.fr</a>
Mme COUSTHAM Laure	Référente opérationnelle pour la Protection des données	<a href="mailto:laure.coustham@lillebonne.fr">laure.coustham@lillebonne.fr</a>